

AVIS D'APPEL A PROJET

Appel à projet

Pour la création de places de SAMSAH pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce en Creuse

Clôture de l'appel à projet: 20 février 2020

Autorité compétente pour l'appel à projet

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103, bis rue de Belleville
CS91 704
33 063 BORDEAUX CEDEX

Le président du Conseil départemental de la Creuse
4 Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret

Service en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Direction Départementale de la Creuse
28 avenue d'Auvergne , 23006 Guéret

Le président du Conseil départemental de la Creuse
4 Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret

Pour tout échange relatif à l'appel à projet

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : "Création de places de SAMSAH Handicap psychique » adressé aux adresse ci-dessous :

ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr
squeriaud@creuse.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil Départemental de la Creuse
4 Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

2. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur la Appel à projet pour la création de 9 places de SAMSAH pour l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce en Creuse.

Il s'inscrit dans l'axe 2 (2.1.5 et 2.2.2) du schéma régional de sante Nouvelle Aquitainbe et répond plus particulièrement aux objectifs suivants

- Renforcer les prises en charges ambulatoires, à domicile et amplifier le virage inclusif ;
- Poursuivre la transformation de l'offre de soins et médico-sociales en garantissant la gradation et la complémentarité des structures
- Définir, mettre en œuvre et accompagner une organisaton de la santé en parcours ;

L'autorisation sera accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L.313-1 du CASF et son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.313-8 du CASF.

Le service devra commencer à fonctionner dans un délai maximum de 6 mois après la date de publication de la décision d'autorisation.

3. Le cahier des charges :

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et du Conseil Départemental de la Creuse (www.creuse.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **20 février 2020 à 18 heures**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

⇒ **Deux exemplaires en version « papier » et une version dématérialisée**

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en deux exemplaires, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'au Conseil Départemental, aux adresses suivantes :

28, avenue d'auvergne
23006 Guéret

Conseil départemental de la Creuse
4 Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret
BP 250 – 23011 Guéret cedex

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du territoire concerné par le projet, et au Conseil départemental de la Creuse (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AAP 2019 – la création des places de SAMSAH handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2019 – la création des places de SAMSAH handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce – Candidature.**

- une sous-enveloppe portant la mention " **AAP 2019 – la création des places de SAMSAH handicap psychique intégrant des places spécialisées dans l'intervention précoce – Projet.**

b) **Envoi par mail**

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par mail reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr
squeriaud@creuse.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : réponse à l'appel à projet n°2019-1 «AAP 2019 - la création des places de SAMSAH handicap psychique.

Corps du mail : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. **Sollicitation de précisions complémentaires :**

Conformément à l'article R.313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 13 février 2020 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd23-pole-territorial-par@ars.sante.fr
squeriaud@creuse.fr

Une réponse sera ainsi apportée aux candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse, aux adresses ci-dessous.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>
<https://www.creuse.fr/>

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 15 mars 2020.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental de la Creuse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus par l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général et le Président du Conseil départemental selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

- Au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site de l'ARS à l'adresse www.ars.nouvelle-aquitaine.fr, dans la rubrique Appels à projet.
- Au Recueil administratif du Département

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 20 février 2020.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>, <http://www.creuse.fr>)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date de publication : Mercredi 18 décembre 2019

Date limite pour demande de compléments d'informations : 13 février 2018

Date limite de réception des dossiers de candidature : 20 février 2020

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : Mars 2020

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 31 avril 2020.

Date limite de la notification de l'autorisation : octobre 2020

9. Annexes

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et modalités de notation des projets

A Guéret, le 13 décembre 2019

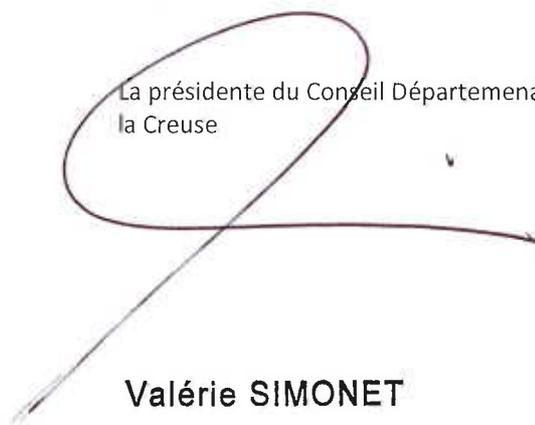
P/ le Directeur Départemental par
interim de la Creuse

La Responsable du pôle
Animation territoriale et parcours
Adjointe au Directeur



Catherine AUPETIT

La présidente du Conseil Départemental de
la Creuse



Valérie SIMONET